Département de Saône-et-Loire
Commune de LA ROCHE VINEUSE
-o-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 07 OCTOBRE 2026

Nombre de membres :
- au Conseil municipal : 15
- en exercice : 19
- qui ont pris part à la délibération : 17

Date de convocation : 1er octobre 2026.
Date de publication : 27 novembre 2026.

L'an deux mil vingt-six, le sept octobre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean André GUILLERMIN, Maire.

Présents : MM. Jean-André GUILLERMIN, Bernard COTTIN, Olivier DI LORENZO, Xavier GREUZARD, Sébastien LACHARME, Loïc COLTEL, et Mmes Françoise MATHIEU-HUMBERT, Marie-France AULAS, Sophie DUMONTEL Céline BIDAUT, Sandrine BERTRAND, Christèle BOTTI-GUYON, Sandrine LATUILIERE, Annabelle CHANUT, Sonia BLONDEAU.
Excusé(es) : M. Jérémy DE BRITO a donné procuration à M. Xavier GREUZARD, M. Fabrice THERVILLE a donné procuration à Mme Sophie DUMONTEL, M. Benoît MEILHAC.
Absent(s) : M. Willy BONFY.
Secrétaire de séance : M. Loïc COLTEL.

Objet : ***2026/0710/071 – Destination des coupes d'affouage pour l'exercice 2026.***

M. le Maire fait un point sur les affouages. Il rappelle à l'Assemblée que la parcelle forestière n°23 située dans le massif de « La Tannière », de la forêt communale est inscrite à l'état d'assiette des coupes pour l'exercice 2026. Il présente les modalités d'exploitation des coupes d'affouage, arbres marqués à couper ou à laisser en fonction des parcelles.

Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;
Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;
Vu les articles 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;
Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;
Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :
- décide de réaliser les affouages sur la parcelle n°23 située à « La Tannière », déterminée par la Commission Forêt en collaboration avec l'ONF ;
- fixe le prix de la coupe à hauteur de 50 € par affouagiste pour l'année 2026 ;
- définit le règlement des affouages ;
- fixe les délais d'exploitation pour permettre la sortie des bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses :

* Abattage et façonnage : 15 avril 2027 ;
* Débardage : 15 octobre 2027.

Faute par les affouagistes d'avoir enlevé tout ou partie de leur lot avant expiration du délai de vidange, ils seront déchus des droits qui s'y rapportent pour l'année en cours. La vente sera poursuivie au profit de la commune, sauf si un report de l'exploitation d'une année supplémentaire est accordé à l'affouagiste de manière dérogatoire et exceptionnelle par le maire.

Pour :
Contre : 0
Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme
Le 8 octobre 2026,
Le Maire, Jean André GUILLERMIN

Certifié exécutoire
Pour avoir été reçu le
12 OCT. 2026
EN PREFECTURE DE SAÔNE ET LOIRE

MAIRIE de LA ROCHE VINEUSE
71960 (Saône-et-Loire)